

# MAIRIE DE LAAS

SOUS-PRÉFECTURE  
REÇU LE

- 4 MAI 2023

PITHIVIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S

## **ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LAAS**

2023/06

Le Maire de Laas,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,  
VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LAAS en date du 27 Janvier 2023, proposant le projet de zonage des eaux pluviales,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' ORLEANS en date du 20 Février 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Danièle LELONG

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de zonage des eaux pluviales de la commune de LAAS, pour une durée d'un mois,

**Du 05 Mai 2023 au 03 Juin 2023**

**ARTICLE 2** : Madame LELONG Danièle désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Madame LELONG, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie de LAAS, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

**Lundi de 10 à 12h et Vendredi de 16 h à 18h**

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de LAAS, le **vendredi 5 Mai 2023 de 16h à 18h, le lundi 15 Mai 2023 de 10h à 12h et le samedi 3 juin 2023 de 10h à 12h** pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune de LAAS, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de LAAS le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet d'Orléans.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de LAAS.

**ARTICLE 6** L'arrêté 2023-05 du 07 Avril 2023 est abrogé

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de LAAS. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 14/04/2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 19/04/2023

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du département du Loiret  
Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à Laas, le 07 Avril 2023  
Le Maire, Monsieur LOZÉ

